



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2017-91507-CAS-119382-P4M5L0

INTERLOCUTEUR Delphine BRUIN

TÉLÉPHONE 01.49.01.34.40

MAIL

FAX

OBJET PRUNAY SUR ESSONNE - 91 - PA - Elaboration du PLU

DDT Essonne
Service Territoires et Prospectives
Bureau planification Territoriale SUD
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

A l'attention de Mme Anne-Laure CARAT

Nanterre, le 10/11/2017

Madame,

Nous accusons réception du dossier de projet d'élaboration du PLU de la commune de PRUNAY-SUYR-ESSONNE, arrêté par délibération en date du 21/06/2017 et transmis pour avis le 24/10/2017 par vos services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- Liaison aérienne 400 kV n° 1 CIROLIERS - GATINAIS (*réseau stratégique)
- Liaison aérienne 400 kV n° 2 CIROLIERS - GATINAIS (*réseau stratégique)

***Réseau stratégique :**

Ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Centre Développement Ingénierie Paris
29 rue des Trois Fontanot
Immeuble le Fontanot
92024 NANTERRE CEDEX
TEL : 01.49.01.31.11
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/5

www.rte-france.com





Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les **zones Ap et N** de votre commune.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Nous constatons l'absence de plan de servitude ou de carte reportant les ouvrages électriques cités ci-dessus.

A cet effet, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 11/08/2015, nous vous demandions de modifier si nécessaire à la liste existante le nom des lignes manquantes.

Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le dossier de PLU. Nous notons l'absence des servitudes I4 dans le dossier du PLU. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, et une note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire :

RTE

Tél. : 01 30.96.30.80

Groupe Maintenance Réseaux SUD OUEST

Fax : 01.30.96.31.70

7, avenue Eugène Freyssinet

78286 GUYANCOURT CEDEX

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionné dans l'annexe du PLU.

La note d'information évoquée précédemment vous précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:



- **Article 10 des zones Ap et N** (hauteur maximale des constructions)

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une deuxième note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

**Chef du Service Concertation Environnement Tiers
Jean ISOARD**

P.O.

PJ :

- *Cartes*
- *Note d'information relative à la servitude I4*
- *Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*
- *Plaquette : Maîtriser l'urbanisation aux abords du réseau stratégique*
- *Plaquette : Consultez RTE*

Copie : Mairie de PRUNAY-SUR-ESSONNE



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Les largeurs à déclasser **sous les lignes aériennes** sont les suivantes :

- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les :

- **Liaison aérienne 400 kV n° 1 CIROLLIERS - GATINAIS (*réseau stratégique)**
- **Liaison aérienne 400 kV n° 2 CIROLLIERS - GATINAIS (*réseau stratégique)**

repérées sur le document ci-joint.

3/ Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 1 des zones Ap et N** (occupations et utilisations du sol interdites)

RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Article 2 des zones Ap et N** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »